

SERVICE: Cultes \*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Immaculée Conception – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église de l'Immaculée Conception le 31 mai 2019 et enregistré par l'administration communale le 19 juin 2020 ;

Vu la décision du 5 juin 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Considérant la demande introduite par la fabrique d'église au budget extraordinaire pour un montant de 22.035,17 réparti entre des travaux sécuritaire (10.288,55 euros) et des travaux d'entretien (11.746,72 euros) ;

Vu la décision du Collège communal prise lors de sa séance du 12 juin 2019 retenant la proposition budgétaire 3 soit la proposition qui prend en compte les travaux sécuritaires (10.288,55 euros) ;

Considérant que ce choix entraînera, lors de prochaines modifications budgétaires, une inscription de 10.288,55 euros au budget extraordinaire communal ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Immaculée Conception présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	22.935,18
- dont une intervention communale ordinaire	19.087,18
Recettes extraordinaires totales	22.395,87
- dont une intervention communale extraordinaire	10.288,55

- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.107,32
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.726,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.316,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.288,55
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>45.331,05</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>45.331,05</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'approuver l'inscription de la somme de 10.288,55 euros au budget extraordinaire communal lors des prochaines modifications budgétaires sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal